



Comment se passe la procédure d'expulsion

Par **Ratmia sylvie**, le **12/07/2017** à **09:36**

Bonjour,

En avril, je suis passé devant le juge pour un accord avec mon bailleur pour des loyers impayés. Le juge m'a accordé le loyer + 100 €. Malheureusement, je n'ai pas pu respecter les 3 mois car la CAF m'avait coupé mes allocations familiales.

J'aimerais savoir quand est-ce qu'ils peuvent m'expulser, j'ai eu le courrier en juin.

Merci.

Par **miyako**, le **14/07/2017** à **20:13**

Bonsoir,

Que dit le courrier que vous avez reçu et il émane de qui??

Il faut une nouvelle audience sur le fond et vu les vacances judiciaires et l'encombrement des tribunaux d'instance, vous avez des chances d'avoir l'audience au mieux courant octobre (si c'est un T.I. peu encombré). Le prononcé n'aura pas lieu avant la trêve hivernale, donc vous devriez être tranquille jusqu'à Mars 2018. Après, si vous ne partez pas, le bailleur devra demander l'aide de la force publique et ça prend encore quelques temps.

Amicalement vôtre

suji KENZO

Par **Visiteur**, le **14/07/2017** à **23:06**

Bonsoir,

La CAF vous a coupé les allocations ou vous mêmes, n'avez plus droit aux alloc concernées ?
Ce n'est pas la même chose, ni les m?mes actions éventuelles.

Par **miyako**, le **15/07/2017** à **14:06**

Bonjour,

La CAF a suspendu l'allocation logement, à la suite du non paiement des loyers. c'est normal

et il n'y a rien à faire.
amicalement vôtre
suji Kenzo